

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
03 mars 2026

Le Conseil Municipal de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Rocamadour, le mardi 03 mars 2026, à 18 h 00, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers Présents : 11

Date de Convocation : 20/02/2026

Présents : M. Pierre AMARE, M. Didier BAUDET (Arrivée à 18h10), M. Gérard BLANC, M. Philippe De HOUX, M. Hugues DELPIERRE, Mme Martine GREZE, Mme Mireille HEREIL, M. Jean-Baptiste JALLET, M. Marc LABORIE, M. Philippe LASVAUX, Mme Dominique LENFANT,

Absent : Mme Cyrielle MENOT

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. Marc LABORIE

1 – Secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures et demande qui souhaite être secrétaire de séance. M LABORIE se propose. Les élus présents acceptent cette candidature.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-010 – Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), procède à la désignation du secrétaire de séance.

*Suite à sa candidature, Madame le Maire propose de désigner en qualité de **secrétaire de séance** Monsieur Marc LABORIE*

*Aucune autre proposition n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention **désigne** à l'unanimité Monsieur Marc LABORIE secrétaire de séance.*

2 – Procès-verbal séance du 21 janvier 2026

Madame le Maire demande si des modifications doivent être apportées au projet de procès-verbal. Les élus présents n'ont aucune remarque à formuler, le procès-verbal est approuvé.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-011 – approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 11 septembre 2025 transmis à chacun des conseillers municipaux,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur ce procès-verbal

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention

- **approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/01/2026
- **demande** que les membres du Conseil Municipal présents lors de cette séance le signent.

3 – Vote du compte de gestion 2025 – Budget Assainissement

Madame le Maire donne la parole à Madame CORNIOT – Conseillère aux décideurs locaux pour la présentation des 3 comptes de gestion. Elle rappelle que le compte de gestion reprend les dépenses et les recettes des trois budgets (budget principal communal et les 2 budgets annexes – assainissement et centre des congrès).

Madame CORNIOT commence par le budget annexe assainissement . Elle reprend les différents résultats des deux sections (investissement et fonctionnement) à savoir :

section investissement

- solde d'exécution de l'exercice : - 20 113,62 €
- résultat antérieur reporté :147 931,33 €
- solde d'exécution cumulé :168 044,95 €
- solde des restes à réaliser : - 29 322,50 €
- excédent de financement : 138 722,45 €

section fonctionnement

- résultat exercice : 11 456,27 €
- résultat antérieur : 31 159,32 €
- solde exécution : 42 615,59 €

Madame CORNIOT précise le montant en capital des prêts à rembourser qui était de 12 935,31 € en 2020 et qui a été soldé en 2025.

Après la présentation de ces résultats pour le budget assainissement en 2025 Madame le Maire propose au vote de l'assemblée le compte de gestion 2025.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-012 – Vote du compte de gestion 2025 – budget assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et la décision modificative qui s'y rattache,

*Après s'être fait présenter le **compte de gestion** dressé par le comptable public pour l'exercice 2025,*

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Après avoir vérifié que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le compte de gestion ne fait apparaître ni observation ni réserve

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

4 – Vote du compte de gestion du budget centre des congrès

Madame CORNIOT reprend la parole pour présenter le deuxième budget annexe Centre des Congrès. Elle rappelle que ce budget à la particularité de ne pas créer des recettes pour la section fonctionnement et nécessite donc des subventions de la commune pour la prise en charge des intérêts des deux emprunts en cours.

section investissement

- solde d'exécution de l'exercice : - 323 696,84 €
- résultat antérieur reporté : 578 054,17 €
- solde d'exécution cumulé : 254 357,33 €
- solde des restes à réaliser : 91 693,00 €
- excédent de financement : 346 050,33 €

section fonctionnement

- résultat exercice : 0,00 €
- résultat antérieur : 2 488,30 €
- solde exécution : 2 488,30 €

Madame CORNIOT présente l'évolution du montant du capital des 2 prêts souscrits pour la construction du centre des congrès ainsi que pour l'avance de trésorerie en attendant le versement des différentes subventions.

- En 2020 : 0,00 €
- en 2022 : 1 195 000,00 €
- en 2025 : 773 531,28 €

Le budget centre des congrès a donc réduit son endettement de 35,26 % en 3 ans. Ce budget a un emprunt court terme pour lequel un capital restant dû de 380 000 € doit être remboursé au 30/06/2025, grâce normalement aux subventions notifiées liées à cet investissement.

Après la présentation de ces résultats pour le budget centre des congrès en 2025 Madame le Maire propose au vote de l'assemblée le compte de gestion 2025.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-013 – Vote du compte de gestion 2025 – budget Centre des Congrès

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et la décision modificative qui s'y rattache,

*Après s'être fait présenter le **compte de gestion** dressé par le comptable public pour l'exercice 2025,*

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Après avoir vérifié que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le compte de gestion ne fait apparaître ni observation ni réserve

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

5 – Vote du compte de gestion – Budget communal

Madame CORNIOT termine par le budget principal de la commune :

section investissement

- solde d'exécution de l'exercice : - 713 671,90 €
- résultat antérieur reporté : 118 935,38 €
- solde d'exécution cumulé :- 594 736,52 €
- solde des restes à réaliser : 413 393,85 €
- déficit de financement : 181 342,67 €

section fonctionnement

- résultat exercice : 255 333,35 €
- résultat antérieur : 358 714,29 €
- solde exécution : 614 047,64 €

En ce qui concerne les emprunts, le montant du capital était de 485 089,83 € en 2020. Au 31/12/2025, l'endettement était de 773 474,95 € avec une augmentation de 59,44 % en 5 ans, Il est à noter qu'au 24/02/2026, ce budget a réduit son endettement de 307 993,78 € grâce à la cession des locaux de l'ancienne mairie. Le montant du capital restant dû aux banques à ce jour s'élève à 465 481,77 €.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-014 – Vote du compte de gestion 2025 – budget communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

*Après s'être fait présenter le **compte de gestion** dressé par le comptable public pour l'exercice 2025*

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Après avoir vérifié que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le compte de gestion ne fait apparaître ni observation ni réserve

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

6 – Vote du compte administratif – budget communal

Madame le Maire présente le compte administratif repris dans la délibération ci-dessous. Avant de quitter la salle, elle donne la parole à P. de HOUX qui devient président de la séance pour le vote du compte administratif du budget communal.

P. de HOUX fait la lecture de la délibération et propose de procéder au vote.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-015 – Vote du compte administratif 2025 – budget communal

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe de HOUX, le 1^{er} adjoint au Maire de ROCAMADOUR,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<i>Le compte administratif laissant apparaître pour mémoire</i>	
<i>résultat de fonctionnement antérieur reporté</i>	<i>358 714.29 €</i>
<i>résultat d'investissement antérieur reporté</i>	<i>118 935.38 €</i>

<i>Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31/12/2025</i>	
<i>Solde d'exécution de l'exercice</i>	<i>-713 671.90 €</i>
<i>Résultat d'investissement antérieur reporté</i>	<i>118 935.38 €</i>
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	<i>-594 736.52 €</i>

<i>Restes à réaliser au 31/12/2025</i>	
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>317 622.17 €</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>731 016.02 €</i>
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>413 393.85 €</i>

<i>Résultat de la section d'investissement au 31/12/2025</i>	
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	-594 736.52 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	413 393.85 €
<i>Excédent de financement</i>	-181 342.67 €

<i>Résultat de fonctionnement à affecter</i>	
<i>Résultat de l'exercice</i>	255 333.35 €
<i>Résultat antérieur</i>	358 714.29 €
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	614 047.64 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retirée au moment du vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2025 tel que présenté.

7 – Vote du compte administratif – budget assainissement

Madame le Maire présente le compte administratif repris dans la délibération ci-dessous. Avant de quitter la salle, elle donne la parole à P. de HOUX qui devient président de la séance pour le vote du compte administratif du budget assainissement.

P. de HOUX fait la lecture de la délibération et propose de procéder au vote.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-016 – Vote du compte administratif 2025 – budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe de HOUX, le 1^{er} adjoint au Maire de ROCAMADOUR,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif laissant apparaître pour mémoire	
résultat de fonctionnement antérieur reporté	31 159.32 €
résultat d'investissement antérieur reporté	147 931.33 €

Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31/12/2025	
Solde d'exécution de l'exercice	20 113.62 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	147 931.33 €
Solde d'exécution cumulé	168 044.95 €

Restes à réaliser au 31/12/2025	
Dépenses d'investissement	43 780.00 €
Recettes d'investissement	14 457.50 €
Solde des restes à réaliser	-29 322.50 €

Résultat de la section d'investissement au 31/12/2025	
Solde d'exécution cumulé	168 044.95 €
Solde des restes à réaliser	-29 322.50 €
Excédent de financement	138 722.45 €

Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	11 456.27 €
Résultat antérieur	31 159.32 €
Solde d'exécution cumulé	42 615.59 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retirée au moment du vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2025 tel que présenté.

8 – Vote du compte administratif – budget centre des congrès

Madame le Maire présente le compte administratif repris dans la délibération ci-dessous. Avant de quitter la salle, elle donne la parole à P. de HOUX qui devient président de la séance pour le vote du compte administratif du budget communal.

P. de HOUX fait la lecture de la délibération et propose de procéder au vote.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-017 – Vote du compte administratif 2025 – budget Centre des Congrès

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe de HOUX, le 1^{er} adjoint au Maire de ROCAMADOUR,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Le compte administratif laissant apparaitre pour mémoire	
résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 488.30 €
résultat d'investissement antérieur reporté	578 054.17 €

Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31/12/2025	
Solde d'exécution de l'exercice	-323 696.84 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	578 054.17 €
Solde d'exécution cumulé	254 357.33 €

Restes à réaliser au 31/12/2025	
Dépenses d'investissement	9 650.00 €
Recettes d'investissement	101 343.00 €
Solde des restes à réaliser	91 693.00 €

Résultat de la section d'investissement au 31/12/2025	
Solde d'exécution cumulé	254 357.33 €
Solde des restes à réaliser	91 693.00 €
Excédent de financement	346 050.33 €

Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	2 488.30 €
Solde d'exécution cumulé	2 488.30 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retirée au moment du vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2025 tel que présenté.

9 – Contrat we magnus

Madame le Maire explique que le logiciel e.magnus est utilisé par toutes les secrétaires des services administratif pour accomplir les tâches des différentes missions (budget, comptabilité, état-civil, élections, etc...). L'éditeur Berger Levrault propose une nouvelle version avec intelligence artificielle intégrée permettant une évolution du travail des agents.

M. LABORIE informe l'assemblée que le Syndicat de l'eau Rocamadour-Lacave a voté la mise en place de cette nouvelle version. H DELPIERRE souhaite connaître à combien s'élève l'augmentation pour cette évolution. Madame le Maire explique qu'il y aura une augmentation de 300 € par an pour l'éditeur Berger Levrault mais que le Centre de Gestion propose une baisse de tarif pour le suivi de ce contrat soit 106,62 € par an.

Madame le Maire met au vote la proposition commerciale pour we,magnus.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-018 – approbation et autorisation de signature du contrat pour le logiciel WE MAGNUS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition commerciale en date du 16 janvier 2026 présentée par la société BERGER LEVRAULT pour le tarif annuel pour le contrat We Magnus Privilège d'un montant de 1 712,50 € HT soit 2055,00 € TTC

Vu l'évolution tarifaire présentée par le Centre de Gestion du Lot permettant une économie de 106,62 € avec les nouveaux tarifs pour 3 utilisateurs PRO-04 1542 €/an et automatisation comptable 299 €/an

Considérant la nécessité d'une montée en puissance du logiciel E.MAGNUS édité par BERGER LEVRAULT

Considérant le montant annuel du contrat annuel pour la version Privilège du logiciel WE MAGNUS s'élevant à 1 712,50 € HT soit 2 055,00 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention

APPROUVE la proposition commerciale la société BERGER LEVRAULT, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite proposition ainsi que tout document afférent ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, article 6156/011.

10 – contrat SAUR – matériel incendie pour la défense incendie extérieur

Madame le Maire explique qu'actuellement la SAUR est en charge de la vérification des matériels dédiés à défense incendie extérieur (poteaux et bâches). Les bâches sont vidangées régulièrement sur décision de la SAUR.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-019 – approbation et autorisation de signature de la convention pour l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie – Société SAUR

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention proposée par la société SAUR pour l'entre tien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie pour une durée de 10 ans avec le bordereau de prix annexé

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la maintenance des différents organes d'incendie

Considérant le bordereau de prix annexé à la convention présentée par la société SAUR

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 1 Abstention

APPROUVE la convention et le bordereau de prix de la société SAUR, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite proposition ainsi que tout document afférent ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, article 6156/011.

11 – contrat AXA – assurance contrat année 2026

Madame le Maire explique que l'agence GARROUSTE AXA à Souillac a transmis un projet de contrat pour l'année 2026 avec les modifications suivantes :

prise en compte du centre des congrés et de la nouvelle mairie

suppression de l'ancien hôtel de ville suite à sa vente.

La tapisserie Jean LURCAT n'a pas été répertoriée dans les biens communaux. Un expert du musée Jean LURCAT viendra à la mairie pour procéder à une estimation et un devis pour l'assurer sera ensuite demandé. G. BLANC demande si les équipements sportifs sont aussi pris en compte dans le contrat. Madame le Maire explique que l'ensemble des structures est vérifié périodiquement par l'entreprise SOCOTEC. M. LABORIE doute des surfaces indiquées dans le contrat. G. BLANC confirme qu'un seul travail a une surface supérieure. Madame le Maire précise qu'il est toujours possible de voter l'acceptation de ce projet avec possibilité de demander un avenant ultérieurement.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-020 – approbation et signature des conditions particulières pour le contrat assurance pour la commune de ROCAMADOUR pour l'année 2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les conditions particulières concernant les garanties et limites d'indemnisation pour les biens communaux, les responsabilités communales, la protection juridique ainsi que les services associés par l'agence AXA de Souillac

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance afin de couvrir les biens communaux, les responsabilités communales, la protection juridique ainsi que les services associés

Considérant la proposition de l'agence AXA à Souillac

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention

APPROUVE la proposition des conditions particulières de l'agence AXA

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite proposition ainsi que tout document afférent ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, article 6161/011 ou 6168/011 selon la nature de la prestation.

12 – Contrat entretien espaces verts – Pech de Gourbière

Madame le Maire donne la parole à D. BAUDET, adjoint en charge du technique sur la commune. Il explique que le Pech de Gourbière intervient en appui des services techniques. D. BAUDET présente l'évolution des tarifs de cette entreprise depuis 2021 : après deux années sans augmentation (2021 – 2022), les tarifs ont augmenté de 7,66 % en 2023 et de 5 % en 2024. En 2025, le Pech de Gourbière avait proposé un contrat avec une augmentation de 6,99 % mais une négociation a permis de réduire ce taux à 4 %. Pour 2026, le contrat propose un taux horaire de 298 € pour un montant total pour l'année de 17 880 € pour 50 jours d'intervention. Pour information, D. BAUDET explique que le responsable de l'équipe technique de l'ESAT est parti à la retraite. Il faudra donc voir avec son successeur l'organisation à adopter pour des interventions rapides, Un relevé mensuel est transmis afin de suivre l'avancement du contrat.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-021 – approbation et signature du contrat de service pour l'entretien des espaces verts pour la commune de ROCAMADOUR pour l'année 2026 – PECH de GOURBIERE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de service établi par le Pech de Gourbière en date du 06/01/2026 pour l'entretien des espaces verts d'un montant de 14 900 € HT soit 17 880 € TTC sur une base de 50 jours de travail pour l'année 2026

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour l'entretien des espaces verts sur différents lieux spécifiques de la commune

Considérant le contrat établi par le Pech de Gourbière, ESAT situé sur la commune

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 1 Abstention

APPROUVE le contrat du Pech de Gourbière pour l'année 2026 d'un montant de 14 900 € HT soit 17 880 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, article 61521/011

13 – éclairage public - contrat maintenance INEO

Madame le Maire demande à M. LABORIE si l'état des lieux que doit transmettre TE 46 est finalisé. En précisant que ce dossier devrait être rendu dans 1 mois, il propose que le contrat d'INEO soit revu pour 6 mois et non 6 ans. Il sera possible de comparer à la fin de ce délai entre INEO et TE 46. Il est prévu qu'un rdv soit organiser entre TE46, le SMGS et la mairie pour caler les différentes compétences selon l'interlocuteur.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-022 – approbation et signature du contrat d'intervention de maintenance de l'éclairage public 2025 -2029 de l'entreprise INEO

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le devis établi par l'entreprise INEO pour l'intervention de maintenance de l'éclairage public listant les différentes interventions et leur tarifs ainsi que le prix du matériel à remplacer sur la commune de ROCAMADOUR pour la période de 2025 à 2029

Considérant qu'un diagnostic de l'éclairage public mené par Territoire Energie 46 est en cours et sera très prochainement terminé.

Considérant qu'au terme de cette étude Territoire Energie 46 sera en mesure de faire une proposition pour la maintenance de l'éclairage public de la commune.

Les élus proposent la prolongation du contrat INEO pour une période de 6 mois afin de pouvoir comparer leur proposition présentée avec celle de Territoire Energie 46 au terme de leur diagnostic.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention

APPROUVE le renouvellement du contrat INEO pour une période 6 mois

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document afférent ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, article 615231/011

14 – Plus Beau Village de France – Adhésion 2026

Madame le Maire fait part du courrier reçu en mairie pour l'adhésion 2026 d'un montant de 1 943 €. J-B. JALLET se questionne sur la pertinence d'une telle adhésion. Madame le Maire précise qu'il y a beaucoup de retours positifs à tous les niveaux et que la labélisation de ROCAMADOUR permettait celle de deux autres communes. D. BAUDET rappelle que CAUVALDOR devait nous accompagner pour la prise en charge de l'adhésion. Madame le Maire précise que les camping-cars viennent plus nombreux sur la commune depuis la labélisation.

15 – nettoyage tapisserie Jean LURCAT – don de l'association « les Amis de Rocamadour »

Madame le Maire fait lecture de la délibération rappelant le plan de financement pour le nettoyage de la tapisserie avec les différentes subventions acquises et le mécénat.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-023 – don pour la restauration de la tapisserie Jean Lurçat – Association « les Amis de ROCAMADOUR

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Dans le cadre de l'opération de la restauration de la tapisserie Jean Lurçat « faune et flore du Quercy », Madame le Maire informe les membres que le Président de l'association « Amis de Rocamadour » domiciliée à la Mairie de ROCAMADOUR, souhaite participer au reste à charge de la partie commune sous forme de don.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organe délibérant est compétent pour accepter les dons et legs.

Vu la délibération n°2026-007 du 20 janvier 2026 modifiant le plan de financement de la restauration de la tapisserie J Lurçat ;

Considérant l'engagement de cette association pour le maintien et l'entretien du patrimoine communal ;

Considérant le courrier de l'association « les Amis de Rocamadour » proposant un don pour l'opération en question ;

Considérant la participation de deux autres intervenants (association Aérostat et Solveroc) ;

Considérant la participation de l'association prévue au plan de financement à hauteur de 3866,01 € ;

Considérant le reste à charge pour la mairie de 1 933,01 € ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention

APPROUVE le don de l'association « les Amis de ROCAMADOUR » d'un montant total de 5 799,02 €

PRÉCISE que le don est accepté sans condition

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;

16 – Lignes directrices de gestion

Madame le Maire rappelle la nécessité pour une commune de mettre en place les lignes directrices de gestion établissant les possibilités d'évolution de carrière pour les agents et le fonctionnement en matière de ressources humaine de la collectivité.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-024 – Adoption des Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu l'avis du comité Social Territorial en date du 20/01/2026 ;

Considérant que les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Considérant qu'elles fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Considérant qu'elles constituent le cadre de référence des décisions individuelles de l'autorité territoriale en matière d'avancement et de promotion interne ;

Considérant qu'elles doivent être adoptées par l'autorité territoriale après avis du Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 1 Abstention

Adopte les lignes directrices de gestion annexées à la présente délibération

Précise que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

17 – cession d'une partie de voirie communale – hameau de Lagardelle

Madame le Maire fait part de la demande d'un habitant du hameau de Lagardelle désirant acquérir une partie de la voirie (impasse) devant sa maison lui permettant de faciliter l'accès à sa maison. Madame le Maire propose la cession pour l'euro symbolique avec prise en charge de la part du demandeur pour l'ensemble des frais afférant à cette opération.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-025 – Mise en place d'une procédure de vente d'une partie d'un chemin rural à un habitant riverain

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Considérant la demande de Monsieur Cédric GALY, habitant du hameau de Lagardelle – commune de ROCAMADOUR

Considérant la procédure d'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat (art L 161-10-1 et R 161-25 et s du code rural et de la pêche maritime,

Après avoir pris connaissance des termes de la procédure de désaffectation,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 0 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

accepte de lancer la procédure de désaffectation du chemin rural dont les divers frais seront à la charge de l'acquéreur,

fixe le prix symbolique de vente à 1 €

délègue Madame le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs à cette procédure.

18 – création de deux postes de d'adjoints techniques pour la surveillance de la cour de l'école

Madame le Maire explique que les 2 postes existent déjà et qu'il s'agit d'une procédure administrative. M. GREZE prend la parole pour expliquer que deux personnes avaient été recrutées début janvier en remplacement des agents démissionnaires de fin d'année mais que l'une d'elle était partie début février. Une amadourienne est intéressée mais étant candidate aux élections municipales en cas d'élection elle devra choisir entre les deux fonctions : agent communal ou conseillère municipale. M ; GREZE ne sait pas si dans le futur la présence de deux agents pour la surveillance de la cour de l'école sera vraiment nécessaire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-026 – Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de besoin de personnel surveillant la cour de l'école durant la pause méridienne, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5h20 hebdomadaires

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 1 Abstention décide :

De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 5 h 20 hebdomadaires.

De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

19 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – temps complet – Services techniques

Madame le Maire fait lecture de la délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique procédure obligatoire pour le recrutement d'un saisonnier pour cette année.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-027 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – temps complet – Services techniques

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période touristique, il y a lieu de créer un emploi **non permanent** pour un accroissement temporaire d'activité **d'agent technique polyvalent en milieu rural et ASVP à temps complet** à raison **35h/semaine** pour la période du 02 mars au 03 mai 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 1 Abstention

Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

Précise Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025 ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

20 – contrat entretien des chemins et voiries communaux – Damien DELPECH

Madame le Maire donne la parole à D. BAUDET, adjoint en charge de la voirie communale. Il explique que l'équipe technique ne pouvant assumer l'entretien de l'ensemble de la voirie et des chemins communaux, l'intervention d'une entreprise extérieure est nécessaire. Le Pech de Gourbière avait en charge le passage de l'épareuse mais a abandonné cette prestation. Une convention a donc été signée avec Damien DELPECH pour le passage de l'épareuse et du lamier dans les chemins ruraux. Il est à noter que le passage de lamier ouvre les chemins pour 10 ans puisqu'il intervient sur 5 à 6 mètres de hauteur.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-028 – approbation et signature du contrat de service pour l'entretien des espaces verts pour la commune de ROCAMADOUR pour l'année 2026 – Damien DELPECH

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de service établi par Monsieur Damien DELPECH, en date du 25/02/2026 pour des prestations d'épareuse et de lamier avec son propre matériel sur des chemins et route de la commune selon la tarification suivante

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour l'entretien des voiries et chemins de la commune

Considérant le contrat établi par Damien DELPECH

Prestations	Prix unitaire (TVA non applicable)	Nombre d'heures	Montant total
Intervention épareuse	70,00 € TTC / h	Base de 120 h	8 400.00 € TTC
Intervention lamier	95,00 € TTC / h	Base de 20 h	1 900.00 € TTC
Montant total de la prestation			10 300.00 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention

APPROUVE le contrat de Damien DELPECH pour l'année 2026 d'un montant de 10 300 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, article 615231/011

21 – création de poste d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe

Madame le Maire explique que suite à un concours en 2024, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal pour que l'agent lauréat puisse être nommé.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-029 – Création de poste permanent de rédacteur

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur, à temps complet soit 35 heures à compter du 01 / 05/ 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention décide :

- d'adopter la proposition du Maire ou du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

22 – création d'un poste de rédacteur

Madame le Maire lit la délibération en expliquant que la procédure est identique que pour le poste d'adjoint technique principal.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-030 – Création de poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'adjoint technique principal, à temps complet soit 35 heures à compter du 01/05/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix « pour » + 0 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention décide :

- d'adopter la proposition du Maire ou du Président,*
- de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

23 – Questions diverses

- Képis blancs

Madame le Maire explique qu'elle a reçu deux officiers de la légion pour un projet de cérémonie de remise de képis blancs sur la commune. Le lieutenant présent connaît bien les lieux puisqu'il venait enfant en tant que scout. Ils ont choisi d'organiser le rassemblement sur le parvis du Sanctuaire pour le côté historique des lieux. En suivant le défilé partira de la porte Martial pour aller vers l'esplanade Michelet. Le Mille clubs leur sera prêté pour avoir un point de chute pour les toilettes et le lavabo.

- Randonnée découverte

Madame le maire donne la parole à P de Houx et D. BAUDET qui ont rencontré la personne organisatrice de la randonnée. Le passage est prévu les 26/07, 27/07 avec un départ le 28/07 matin. Ils présentent les conditions indispensables pour accueillir le groupe de randonneurs (cavaliers, attelage, piétons...). Après avoir consulté l'élue en charge de la gestion du stade, il a été proposé d'utiliser le terrain de Belveyre pour accueillir le bivouac. Il sera possible d'utiliser les vestiaires et les toilettes du stade. Du foin sera fourni pour les chevaux. Des petits déjeuners sont demandés à la commune d'accueil pour les deux matins. Les autres repas sont à la charge de l'organisation qui fait appel à des prestataires locaux. P AMARE propose que la mairie s'adresse à ces entreprises pour que l'organisation n'ait qu'un seul interlocuteur. G. BLANC a des doutes sur la sécurité des participants concernant le passage entre le Pech de Gourbière et la commune de LACAVE. P. de HOUX précise que les attelages passeront sur la route et n'emprunteront pas le même itinéraire que les cavaliers. D. BAUDET informe l'assemblée que les participants auront un programme de visites sur la commune (excursion nocturne du Petit Train et peut être spectacle du parc Durandal).

- Questions posées

Madame le Maire explique qu'un mail a été reçu le matin même en mairie pour une question en lien avec une candidature aux prochaines élections municipales et déclare qu'elle n'y répondra pas.

- Projet parking au château

P. de HOUX informe les membres présents qu'une administrée souhaite créer un parking privé payant sur la parcelle qu'elle possède devant le restaurant du château. Il s'agit d'un parking de 20 places avec emplacements PMR. Le projet a été présenté en commission urbanisme. Il faudra vérifier que la superficie des emplacements respecte bien la norme en vigueur.

- Rallye des castines

M.LABORIE s'interroge sur le passage du rallye des castines. Madame le Maire le rassure en l'informant que seul le circuit de délestage passe sur la commune. D. BAUDET ajoute que toutes les communes traversées sont prévenues par la Préfecture.

- Elections municipales

D. BAUDET prend la parole pour exprimer ses craintes pour le stationnement des véhicules le jour des élections. En effet, le nombre de places de stationnement devant la mairie est trop réduit pour accueillir les électeurs. Il propose donc d'utiliser le parking du Syndicat Mixte et de baliser deux chemins : le premier en empruntant le chemin qui mène à la route d'Alvignac et le deuxième pour les PMR qui pourront accéder par l'arrière du bâtiment et utiliser l'ascenseur pour atteindre le bureau de vote (salle du conseil municipal). L'ensemble de l'assemblée valide cette proposition. Il sera donc demandé à l'équipe technique de mettre en place le balisage pour diriger clairement le public.

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal d'installation de la future équipe municipale se tiendra le vendredi suivant l'élection à 14 heures.

- Appel en mairie

M. GREZE explique qu'un agent des services administratifs s'est faite insultée le jour même par une commerçante de la rue de la cité car la circulation des voitures était interdite pour sécuriser les lieux d'un chantier. D. BAUDET précise que les arrêtés sont demandés par les entreprises et sont accordés en fonction des différentes demandes. Les travaux doivent être réalisées en dehors de la période de Pâques à Toussaint ce qui réduit les délais d'intervention.

20h15

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 20h15.



Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Dominique LENFANT

Marc LABORIE

Les Conseillers Municipaux